



Département de la SEINE-
MARITIME
Arrondissement de ROUEN

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en
exercice
29

Nombre de présents
23

Nombre de pouvoirs
6

Nombre de votants
29

L'an deux mil vingt-trois, le premier juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué le vingt-cinq mai, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.
Conformément à l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. ADAM ; LEPICARD ; COUILLARD ; MARCOTTE ; BUNAUX ; HEYTE ; RESCHKE adjoints au Maire.

Mmes & M. LEFEBVRE ; REBISCHUNG ; MICHEL ; BEUCHER ; MONCHAUX ; LUCIANI ; MACÉ ; LOUCHEL ; FERON ; LEFRANCOIS ; GUICHART ; COMOR ; MARTIN ; HEQUET ; BRUNET, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : M. LELEU donne pouvoir à M. COUILLARD ; Mme GOUVERNE donne pouvoir à M. GRELAUD ; M. LEGRIS donne pouvoir à M. ADAM ; Mme MARECHAL donne pouvoir à Mme MARCOTTE ; M. LABARRE donne pouvoir à M. COMOR ; Mme DROUIN donne pouvoir à M. BRUNET.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de Séance : Madame Lysiane MACÉ



2023.23 – Foncier : Vente de la parcelle AI 38 située 5 rue Jules ferry au promoteur immobilier « Gueudry Constructions »

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023.08 en date du 28 février 2023 portant rachat de la parcelle AI 38 située 5 rue Jules Ferry à l'Établissement public foncier de Normandie,

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite réaliser un projet d'intérêt général avec la création d'un « pôle santé »,

CONSIDÉRANT que la localisation en plein cœur du centre-ville de Bonsecours de la parcelle AI 38 est idéale pour ce projet,

CONSIDÉRANT que le promoteur immobilier « Gueudry Constructions » a manifesté son intérêt pour le projet de la Ville,

CONSIDÉRANT que le promoteur immobilier « Gueudry Constructions » se porte acquéreur de la parcelle afin de porter et réaliser le projet de la Municipalité,

CONSIDÉRANT que le prix de vente au promoteur immobilier « Gueudry Constructions » est fixé en fonction du coût de l'opération de rachat de la parcelle AI 38 à l'Établissement Public Foncier,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

CONSIDÉRANT que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **AUTORISE** la cession de l'immeuble situé 5 rue Jules Ferry, parcelle cadastrée AI 38, au promoteur immobilier « Gueudry Constructions » ou toutes sociétés du groupe « Gueudry Constructions » au prix de vente de 579 221.89€, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Adjoint au Maire à signer l'acte notarié correspondant et toutes pièces s'y rapportant. »

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Bonsecours le 02 juin 2023

Laurent GRELAUD,
Maire de Bonsecours



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20230602-2023-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation